

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Numéro de dossier :

Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.

3220-05-004

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation		Ludovic Ares; Yannick Gignac; David Godin	2022-03-23	2
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	Hugues Daveluy; Jean-Sébastien Forest	2022-03-04	3
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Montérégie	Kevin Cogland; Dominique Malack	2022-03-21	3
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie	Mélissa Normandin; Réjean Prince; Geneviève Masse	2022-03-24	4
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur métropolitain et sud	Kateri Lescop-Sinclair; Steeve Audet	2022-03-28	7
6.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation et des politiques	Jérôme Laflamme; Véronique Brisson Duchesne; Jessy Baron	2022-03-15	3
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique de la Montérégie	Isabelle Demers; Michelle Brais; Martine Vincent	2022-03-17	5
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marc Foisy; Lucien-Pierre Bouchard	2022-03-21	2
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie	Isabelle Barriault; Valérie Forcier; Paul Benoît; Nathalie Provost; Jean Bissonnette	2022-03-23	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES	Vincent Chouinard-Thibaudeau; Annie Roy; Carl Dufour; Jean-François Gibeault	2022-03-25	8
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Véronique Parent-Lacharité; Julie Veillette; Catherine Gauthier; Jean-François Gibeault	2022-03-24	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	Michel Ducharme; Julie Landry	2022-03-18	3
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Pouliot; Christine Gélinas; Jean-Pierre Laniel; Jacob Martin-	2022-03-23	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Carl Ouellet; Yves Rochon	2022-03-11	3

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Montérégie	
Avis conjoint		
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence		

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Non		
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Sans objet			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
Non			
q			
Nom	Titre	Signature	Date
Ludovic Arès	Conseiller en aménagement du territoire		2022/03/21
Yannick Gignac	Directeur régional		2022/03/21
David Godin	Directeur général		2022/03/23
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique.	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Non et je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet		
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun (Ou)• Enjeu/préoccupation 1 :• Commentaire : • Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification : • Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
HuguesDaveluy	Conseiller		2022/03/04
Jean-Sébastien Forest	Directeur régional		2022/03/04

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications.	
Direction ou secteur	Direction de la Montérégie	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	43650	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Patrimoine archéologique
- Commentaire : Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a compris que le promoteur compte réaliser des études archéologiques et désire préciser qu'une étude de potentiel archéologique spécifique à ce projet devra être réalisée.

Le MCC demande d'inclure à l'ÉIE les résultats de cette étude, les recommandations en découlant, les interventions supplémentaires que le MTQ prévoit réaliser ainsi que la stratégie d'intervention archéologique, comme indiqué dans le Guide pour l'initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement, disponible sur le site web du MCC. À cet égard, le MCC demande à continuer d'être consulté par le MTQ aux étapes clés des interventions archéologiques à venir.

Le promoteur pourra consulter le Guide au lien suivant : https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Patrimoine bâti
- Justification :

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'est pas en mesure de se prononcer sur l'impact du projet sur le patrimoine bâti et, par conséquent, d'identifier les enjeux du projet associés au patrimoine bâti, puisque les informations nécessaires à cette évaluation n'ont pas été fournies par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En effet, il importe que le MTQ tienne compte de cet enjeu en amont, en suivant la démarche prévue aux *Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement*, produite par le MCC ([Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)). Le MTQ doit transmettre au MCC les résultats de cet exercice et identifier les bâtiments datés de plus de 25 ans qui seront affectés par le projet, faire la description quantitative et qualitative ainsi que le cas échéant une évaluation de l'intérêt patrimonial, comme présenté dans les Lignes directrices. Le résultat de ces recherches et analyses sur le patrimoine bâti devra être inclus dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE).

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Kevin Cogland	Conseiller en développement culturel		2022/03/18
Dominique Malack	Sous-ministre adjointe		2022/03/21
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	

Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation .
Direction ou secteur	Direction régionale de la Montérégie
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	16 - Montérégie
Numéro de référence	3220-05-004

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 1 : Maintien de la capacité de production des terres agricoles (Impacts : perte de superficie productive) (Source : Annexe IV)Commentaires 1 : L'initiateur parle de « <i>perte permanente possible de superficie agricole selon la solution retenue</i> » (nos soulignés). Nous imaginons mal comment l'élargissement de l'infrastructure routière (de 2 à 4 voies) pourrait ne pas engendrer de perte permanente de terre agricole. Dans les circonstances, il sera important de présenter les différentes variantes à l'étude et celles de moindre impact sur le milieu agricole. À l'étape de la solution retenue, il sera essentiel de clarifier les superficies perdues de façon permanente, en précisant celles qui étaient en culture et celles qui présentaient un potentiel agricole, le cas échéant. Il faudra aussi préciser les superficies en culture « impactées » qui se trouvaient déjà dans l'emprise, avant l'élargissement, et les superficies concernées par la nouvelle emprise du projet de réaménagement. Il faudra pouvoir juger de l'impact du projet à l'échelle de chaque entreprise agricole concernée (ex. quelle proportion des terres cultivées de toute l'entreprise cette perte (expropriation) représente-t-elle? Impacts sur leur plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et les ajustements possibles en fonction du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) applicables sur ce territoire, est-ce que cela implique des servitudes, des morcellements et/ou des enclavements de propriétés, etc.?)Commentaires 2 : À l'instar du milieu biophysique pour lequel cette source d'impact et ces changements induits sont déjà précisés (ex. aménagements de site temporaires : chemins, entreposage), l'initiateur devra tenir compte de cet enjeu si des portions de terres en zone agricole (cultivées ou à potentiel cultivable tel que les friches) doivent servir d'aires de travail temporaires pendant la période de construction. Des expériences récentes en Montérégie (ex. éoliennes, gazoduc) démontrent qu'une grande attention doit y être accordée. La surveillance des surfaces affectées temporairement est nécessaire durant les périodes de construction et de remise en état de lieux et elle doit être effectuée par des professionnels accrédités (agronome) qui veilleront à l'application des mesures d'atténuation prévues envers le milieu agricole. Tous empiètements temporaires en sol agricole justifieront aussi le besoin d'élaborer et d'appliquer un programme de suivi des sols, pour une durée minimale de 7 ans, sur toutes les superficies affectées par le projet afin d'assurer que les rendements des surfaces concernées (ex. aires de travail temporaires) ne soient pas inférieurs à ceux des surfaces adjacentes (non touchées par les travaux).Enjeu/préoccupation 2 : Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire (nous incluons les producteurs agricoles dans les « usagers du territoire ») (Source : Annexe IV)	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Commentaires 1 :** L'étude d'impact devra présenter les mesures d'atténuation prévues à l'égard des producteurs agricoles concernés par ces travaux (ex. maintien d'un accès adéquat aux terres en culture en tout temps) et les impacts de la configuration de la nouvelle infrastructure routière (phase exploitation) dans le cadre de leur pratique agricole. Il sera aussi important de bien synchroniser ce projet avec les travaux de la ligne Hertel-New-York par Hydro-Québec (du printemps 2023 à l'automne 2026 pour l'agrandissement du poste Hertel). Considérant que ce territoire sera soumis à différents projets d'envergure dans les prochaines années, il est primordial que le milieu agricole ne se retrouve pas « coincer » entre différentes restrictions de circulation ou d'accès aux terres agricoles.
- **Commentaires 2 :** La période de conception prévoit la caractérisation environnementale des sols. En ce qui concerne notre champ de compétence, et si cela n'était pas prévu dans les termes de cette « caractérisation environnementale », nous tenons à spécifier qu'un protocole de caractérisation de l'état initial des sols agricoles sera demandé. Avant toute intervention en terre cultivée ou à potentiel agricole (ex. aménagement d'aires de travail temporaires), les échantillons et les profils de sols sont à prélever afin de connaître la texture, l'état chimique du sol et pour qualifier l'état structural du sol. Les expériences passées nous enseignent qu'il s'agit d'une étape primordiale pour être en mesure de bien appliquer le programme de suivi des sols lors des 7 premières années de la phase « exploitation ». Si le suivi agronomique doit s'effectuer sur une terre en friche, la caractérisation de l'état initial sera d'autant plus pertinente, car on ne peut pas comparer le rétablissement des sols sur la base des rendements des cultures.
- **Enjeu/préoccupation 3 :** Maintien de la qualité des sols et de l'eau souterraine (Source : Annexe IV)
- **Commentaire :** L'initiateur précise qu'une migration potentielle des contaminants vers les milieux naturels est possible. Nous tenons à spécifier que cette modification potentielle (bien qu'estimée positivement au final, il faudra nous l'expliquer?) devra également inclure les impacts sur la qualité des terres agricoles. En effet, l'initiateur devra tenir compte de la venue de contaminants sur les terres agricoles (ex. risque de contamination par les sels de voirie?) et prévoir les aménagements en conséquence (ex. aménagement de bassins de rétention pour la gestion des eaux de drainage).
- **Enjeu/préoccupation 4 :** Construction et suivi d'un projet de compensation, le cas échéant (Source : section 2.5 Description sommaire du projet)
- **Commentaire :** L'initiateur mentionne brièvement cette idée. Il devra préciser ses engagements de compensation envers la communauté agricole, au-delà des compensations financières, le cas échéant (ex. perte de x hectares de terre en culture par une remise en culture équivalente, à partir de « sites excédentaires » à potentiel agricole, sous sa propriété?)

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Enjeu/préoccupation 1 : Effet d'entraînement sur les pressions d'étalement urbain dans le secteur

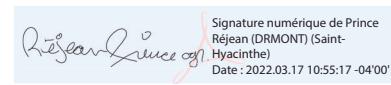
Justification : Considérant que ce projet d'élargissement de route existante procurera potentiellement une amélioration de l'accès aux transports collectifs et actifs ainsi qu'au réseau routier en général, il s'agit d'un facteur majeur pouvant accentuer les pressions d'étalement urbain sur la zone agricole. L'initiateur devra documenter davantage cet aspect, en fonction des décisions qui seront prises (ex. s'il inclut finalement une portion transport collectif et/ou piste cyclable au projet). Dépendamment de l'évolution du dossier, nous nous appuierons sur des demandes effectuées dans le cadre d'autres projets routiers à l'étape des conditions de réalisation (ex. rapport de suivi des mesures d'atténuation des impacts relatifs aux affectations du territoire et à la trame commerciale).

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Mélissa Normandin	Conseillère en aménagement et développement rural	 Signature numérique de Normandin Mélissa (DRMONT) (Sainte-Martine) Date : 2022.03.17 09:11:34 -04'00'	2022/03/09
Réjean Prince, agr	Directeur régional	 Signature numérique de Prince Réjean (DRMONT) (Saint-Hyacinthe) Date : 2022.03.17 10:55:17 -04'00'	2022/03/17
Geneviève Masse	Sous-ministre adjointe	 Signature numérique de Masse Geneviève (BSM) (Québec) Date : 2022.03.19 09:36:03 -04'00'	2022/03/24

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	
Direction ou secteur	Direction générale du Secteur métropolitain et sud	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : **Habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest**
- Commentaire :

La composante du milieu biophysique identifiée comme l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO) est soulevée dans l'avis de projet. Voici de l'information détaillée à son sujet :

Deux métapopulations de RFGO sont présentes à proximité du projet, soit la métapopulation de La Prairie, à l'ouest de l'autoroute 30, de part et d'autre de la route 104, et la métapopulation du boisé de Brossard, au nord de la 104, autour de l'autoroute 10.

Le secteur couvert par le projet d'élargissement contient de plus petites populations difficiles à détecter. Toutefois, l'habitat présent, principalement entre l'autoroute 30 et la rivière Saint-Jacques, joue un important rôle de connectivité afin de maintenir les liens entre les métapopulations. Cette connectivité est identifiée comme un facteur essentiel à la conservation et au rétablissement de l'espèce.

Le projet devra donc s'assurer de maintenir, voire améliorer, la connectivité de part et d'autre de la route 104. L'atteinte de cet objectif nécessitera une connaissance fine des caractéristiques déterminantes de l'habitat de la RFGO dans la zone d'influence hydrologique du projet, notamment :

- l'hydrologie et la (micro)topographie à haute résolution;
- les caractéristiques des sols, plus précisément leur capacité de rétention de l'eau;
- les habitats favorables à la reproduction, à la croissance (habitat terrestre) et aux déplacements de l'espèce;
- la végétation et les espèces exotiques envahissantes en place.

Ces informations permettront de suivre les impacts réels du projet et de concevoir les aménagements nécessaires pour assurer le maintien et surtout la connectivité de l'habitat dans la zone d'influence hydrologique et écologique du projet tout en limitant au maximum les impacts sur l'espèce.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Enjeu/préoccupation 2 : **Habitat du poisson**

• Commentaire :

La composante du milieu biophysique identifiée comme l'habitat du poisson est soulevée dans l'avis de projet. Plusieurs éléments sont à considérer concernant l'habitat du poisson :

- La route 104 empiète présentement dans l'espace de liberté de la rivière Saint-Jacques. Un des méandres est notamment presque accoté sur la route en amont du pont. Bien que typiques des basses-terres de la Montérégie, les cours d'eau à méandres sont maintenant beaucoup moins présents en raison des interventions historiques. Les grandes rivières méandreuses abritent des habitats de grande qualité qui dépendent de la dynamique hydrogéomorphologique du cours d'eau. Cette dynamique crée une diversité de niches et de conditions d'habitat qui favorisent une biodiversité et une productivité accrues (voir notamment Nagayama et Nakamura (2018)¹). La nouvelle configuration de la route devra donc tenir compte de cet espace de liberté et de la dynamique de la rivière Saint-Jacques pour éviter de restreindre davantage les mouvements de la rivière.
- Un aménagement compensatoire d'habitat du poisson a été réalisé par le ministère des Transports du Québec tout juste en amont du pont de la rivière Saint-Jacques dans l'intérieur du méandre. Bien que cet aménagement comporte plusieurs défauts, il offre un habitat de reproduction, de croissance et d'alimentation pour le poisson et certains prédateurs (ex. : grand héron). L'aménagement attire aussi une faune terrestre diversifiée lorsqu'il est en étiage ou que sa profondeur est faible. Il contribue ainsi à la qualité et la biodiversité du milieu. La conception du projet devra tenir compte de cet aménagement.
- La rivière Saint-Jacques comporte de nombreuses frayères dont plusieurs contribuent largement à la productivité du poisson dans le Petit bassin de La Prairie (fleuve Saint-Laurent). Ces frayères sont situées autant en amont qu'en aval de la route 104. Ainsi, le projet devra assurer le maintien des conditions hydrauliques nécessaires au passage du poisson de part et d'autre des voies ainsi que des caractéristiques des frayères, tout au long des activités de construction.
- Le ruisseau Saint-Claude et le ruisseau de la Bataille possèdent également des bassins versants de grande taille avec certaines zones d'habitat du poisson de qualité. La libre circulation du poisson pendant et après les travaux sera importante à maintenir.
- La présence et la construction des traversées de cours d'eau auront un impact sur l'habitat du poisson présent. Une bonne caractérisation de l'habitat biophysique du poisson de part et d'autre de la route 104 sera nécessaire pour bien concevoir les ouvrages de traversée et les mesures de mitigation nécessaires.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Enjeu/préoccupation 1 : **Identification des enjeux potentiels en lien avec les éléments forestiers**

• Justification :

- Perte de canopée périurbaine et agricole²;
- Maintien d'habitats et de la connectivité écologique;
- Maintien des services écosystémiques associés aux milieux naturels (boisés, milieux humides, friches et arbres);
- Forêts de haute valeur écologique (FHVE)³;

¹ Nagayama, S. et F. Nakamura. 2018. The significance of meandering channel to habitat diversity and fish assemblage: a case study in the Shibusu River, northern Japan. *Limnology* 19(1): 7-20.

² Pour la caractérisation de la végétation des aires susceptibles d'être touchées par le projet, consulter la carte écoforestière disponible gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.foretoouverte.gouv.qc.ca/>.

³ Concept en développement au MFFP qui inclut les peuplements forestiers rares, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, etc. La validation des forêts de haute valeur écologique (FHVE)

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Bois et corridors forestiers métropolitains⁴;
- Écosystème forestier exceptionnel (EFE)⁵;
- Essences en raréfaction (espèces arborescentes)⁶;
- Présence d'espèce menacée, vulnérable végétale ou susceptible d'être ainsi désignée parmi les arbres des peuplements ou boisés (Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec).

Dans un milieu agricole et urbanisé, la planification, la plantation, la protection et la préservation des arbres permettent de fournir à la population les bienfaits des espaces naturels. Les services écosystémiques rendus par la canopée, soit le couvert formé par les forêts, les arbres en groupe ou isolés et les friches sont nombreux (habitats de la faune, contrôle des crues, réduction des îlots de chaleur, etc.). Le couvert qu'ils représentent assure une connectivité écologique⁷, essentielle au maintien de la biodiversité, notamment pour les chauves-souris, les oiseaux, les insectes et les autres animaux dans leurs déplacements. Il a été démontré que la création et le maintien de corridors écologiques constitue une mesure importante d'adaptation aux changements climatiques en permettant la migration des espèces fauniques et forestières, à la recherche d'habitats propices à leur survie.

Il est important de rappeler que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est responsable de la protection des habitats de la faune, dont les forêts ([Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques](#), MFFP, 2015), en terres publiques et privées. Dans un contexte périurbain et agricole, la canopée et les friches représentent des habitats essentiels à la faune. L'initiateur est tenu de respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat faunique et la séquence éviter, minimiser et compenser les pertes d'habitat.

L'entente-cadre Réflexe Montréal (2016)⁸, signée entre le gouvernement du Québec et la ville de Montréal, rappelle l'objectif de maintien du bien-être des communautés. Ce bien-être est directement lié à l'existence de canopée⁹ et de couvert forestier¹⁰ qui représentent des milieux de vie et assurent un assainissement de l'air et de l'eau. Les engagements du gouvernement du Québec en vertu de cette entente s'étendent à l'appui au Plan métropolitain d'aménagement et de développement qui, dans son plan d'action, vise l'atteinte d'un couvert forestier de 30%.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il est demandé de quantifier et de qualifier les superficies forestières¹¹ existantes dans la zone d'étude. Étant donné le peu de couvert forestier de la municipalité de La Prairie, qui est de 25,4 % (en 2019, 9^e Cahier Métropolitain) alors que le seuil critique de perte de biodiversité se situe à 30 %, il est recommandé de considérer toute superficie de canopée comme importante. **Des efforts importants devront être mis en place afin d'assurer la protection et la conservation des forêts et des arbres aux abords de l'élargissement de la route et dans l'emprise de celle-ci.** La séquence éviter, minimiser est à appliquer. Si de la canopée devait être perdue en raison du projet, il est important de la considérer, d'en minimiser les pertes et de la remplacer, quel que soit son stade de développement ou sa composition.

concerne seulement la région écologique 1a. Pour obtenir l'information à ce sujet, l'initiateur doit transmettre une demande au MFFP. Dans cette demande, l'initiateur devra acheminer les fichiers de forme correspondant aux limites de la zone d'étude du projet. La validation de la présence de FHVE nécessite un inventaire au terrain aux premières phases du projet.

⁴ Bois et corridors forestiers métropolitains : [Espaces écoforestiers \(Sans regroupements\) 2009-12-01 11x17.psd \(cmm.qc.ca\)](#).

⁵ Une demande doit être transmise au responsable du volet forestier de l'analyse au MFFP, afin d'avoir accès aux renseignements relatifs aux EFE.

⁶ Une demande doit être adressée au responsable du volet forestier de l'analyse au MFFP, afin d'avoir accès aux renseignements relatifs aux essences d'arbres en raréfaction pour la région.

⁷ [RÉSOLUTION 40-3 – RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE, L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ – Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.](#)

⁸ Entente-cadre Réflexe Montréal - Ententes de financement - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

⁹ La canopée est la partie supérieure d'un couvert arborescent, soit l'ensemble des cimes des arbres. (CMM, 2017:

¹⁰ Le couvert forestier correspond à un boisé de 0,5 hectare et plus (CMM 2019 : https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/pmad_plan_métropolitain_aménagement_developpement.pdf).

¹¹ La superficie forestière désigne la superficie forestière productive en fonction de la Carte écoforestière (MFFP) la plus récente, mais également en fonction des inventaires au terrain réalisés par l'initiateur du projet. Il s'agit donc des forêts, de certains milieux humides (marécages arborescents et tourbières) ou de friches arbustives et arborescentes (avec plus de 25 % de couvert).

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Des renseignements complémentaires sur les questions à se poser, l'information à fournir et les conseils en reboisement pourront être fournis par le MFFP, dont un tableau des conseils en reboisement.

Enjeu/préoccupation 2 : Tortue géographique

- Justification : La tortue géographique fréquente principalement la rivière Saint-Jacques. On retrouve plusieurs sites de ponte de l'espèce de long des berges de la rivière. Les tortues sont généralement des espèces où le taux de mortalité des œufs et des jeunes est très élevé et très variable d'un site de ponte à l'autre. Il en ressort deux éléments importants pour la conservation des populations :
 - le taux de recrutement de nouveaux individus est faible et donc la mortalité des adultes est coûteuse;
 - chaque site de ponte est important. La protection des sites et leur accès pour les femelles doivent être protégés.

La localisation des sites de ponte et les chemins d'accès empruntés par les femelles devront donc être relevés au terrain afin de tenir compte de leur présence dans la conception du projet et les méthodes de construction. Un site de ponte est confirmé pour la tortue serpentine aux abords de la route près du pont de la rivière Saint-Jacques.

Actuellement, une initiative citoyenne a permis de mettre en place des clôtures au niveau des glissières de part et d'autre du pont de la rivière Saint-Jacques, depuis quatre ou cinq ans. Ces clôtures ont été installées à la suite de l'observation du site de ponte, mais également de fortes présences et mortalités de tortues à cet endroit. L'inclusion de mesures plus permanentes et structurelles dans la conception du projet permettrait de réduire les impacts et les risques d'impact pour les tortues dans ce secteur. Des mesures similaires pourraient être pertinentes au niveau des autres traversées de cours d'eau, notamment au niveau du ruisseau Saint-Claude, pour les tortues serpentines et peintes.

Enjeu/préoccupation 3 : Cerf de Virginie

- Justification : Le cerf de Virginie est susceptible d'utiliser l'ensemble des habitats présents de part et d'autre de la route 104 dans la zone du projet. Un passage faunique pour le cerf est actuellement présent sous le pont de la rivière Saint-Jacques. L'élargissement de la route 104 et l'augmentation de la vitesse et du volume de circulation peut entraîner une augmentation des accidents avec les cervidés.

Ainsi, il serait pertinent d'évaluer les risques de collision présents et à venir et d'évaluer la nécessité de la mise en place de mesures pertinentes pour améliorer la sécurité routière comme l'adaptation de l'éclairage, la signalisation, les passages fauniques et les clôtures. Le ministère des Transports (MTQ) a notamment des données sur l'utilisation du passage faunique de la rivière Saint-Jacques.

Enjeu/préoccupation 4 : Chauves-souris

- Justification : Depuis 2012, le MFFP réalise un suivi des populations de chauves-souris en Montérégie selon une route permanente. Cette route emprunte le chemin Lafrenière, la route 104 et le chemin de la Bataille. Bien que l'éclairage doive prioriser la sécurité routière, il serait pertinent de tenir compte également de la présence de suivi à long terme et éviter les modifications de l'habitat des chauves-souris. Un éclairage important peut modifier le comportement des insectes et donc également des chauves-souris. Rappelons que les populations de chauves-souris ont subi un déclin majeur dernièrement, le syndrome du museau blanc les ayant grandement affectées. Le MFFP vise également à conserver des conditions de suivi similaire à long terme le long de sa route d'écoute pour des résultats comparables.

Enjeu/préoccupation 5 : Connectivité des habitats

- Justification : L'importance de la connectivité des habitats de la RFGO a été abordée plus haut. Toutefois, pour la faune en général (terrestre et aviaire), la connectivité des habitats devient un enjeu important dans un contexte de changements climatiques. La connectivité des habitats permet l'adaptation des espèces aux conditions changeantes et globalement, leur migration dans un axe nord-sud, à la recherche d'habitats propices à leur maintien.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le secteur de la route 104, des éléments du paysage (boisés et cours d'eau) assurent une relativement bonne connectivité nord-sud, dans le contexte montérégien. La connectivité est-ouest est toutefois plus limitée, notamment à cause de l'autoroute 30, grand obstacle aux déplacements de la faune. Le MTQ possède une vieille emprise (A9), parallèle au sud de la route 104. Cette emprise fait un lien entre la rivière Saint-Jacques et les boisés longeant la crête du chemin de la Bataille. Certaines zones de cette emprise sont fortement perturbées et leur restauration vers des milieux naturels de meilleure qualité permettrait de favoriser la connectivité des habitats.

Enjeu/préoccupation 6 : Pertes connexes d'habitats

- Justification : Toute augmentation de la capacité des infrastructures de transport dans le Grand-Montréal a un effet sur l'étalement urbain et augmente ainsi la pression anthropique sur les milieux naturels non-développés. Il serait donc pertinent, dans le cadre de la présente étude d'impact, d'évaluer les pertes d'habitats fauniques supplémentaires qui pourraient survenir à la suite de l'élargissement de la route 104 et de l'amélioration de la fluidité et du volume de circulation qui s'ensuivront.

Enjeu/préoccupation 7 : Solutions alternatives

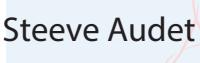
- Justification : En fonction des informations contenues dans l'avis de projet, l'élargissement proposé de la route 104 est susceptible d'entraîner des impacts importants pour la faune et plusieurs autres composantes de l'environnement. À l'inverse, la solution proposée peut sembler imposante en regard des problématiques évoquées. Ainsi, l'étude d'impact devrait présenter les solutions alternatives envisageables, notamment les solutions qui priviliereraient des interventions plus ciblées (par exemple, une combinaison d'accotements plus larges, de reconfiguration d'intersection et de reprofilage des courbes). Cette évaluation est nécessaire, notamment dans le processus éviter, minimiser, compenser, qui vise la réduction des impacts.

Enjeu/préoccupation 8 : Contenu de la directive

- Justification : Les éléments fauniques que le MFFP s'attend à trouver dans l'étude d'impact ou qui sont nécessaires à l'acquisition de connaissances se retrouvent aussi dans la directive émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Enjeu/préoccupation 9 : Fournir les fichiers de forme

- Justification : Au regard des éléments fauniques et forestiers, les fichiers de forme doivent être fournis par l'initiateur de projet au MFFP, par l'entremise du MELCC, à toutes les étapes charnières de la réalisation d'un projet, dans le but de l'outiller dans son analyse du projet.

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Kateri Lescop-Sinclair	Biogiste		2022/03/18
Steeve Audet	Directeur général des mandats stratégiques	 Signature numérique de Steeve Audet Date : 2022.03.28 08:25:04 -04'00'	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dé-passement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Sous-ministériat à la prospective, aux politiques et à la performance partenariale	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Non et je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet		
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier. Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Laflamme	Conseiller en politiques		2022/03/03
Véronique Brisson Duchesne	Directrice		2022/03/04

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Jessy Baron	Sous-ministre adjoint		2022/03/15
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dé-passement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux.	
Direction ou secteur	Direction de santé publique de la Montérégie	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez *l'Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence ?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet ? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	

Enjeu/préoccupation 1 : Maintien de la qualité des sols et de l'eau souterraine

Commentaires :

- Augmentation de sel de déglaçage : Ces apports accrus pourraient avoir un impact sur les eaux souterraines par percolation dans le sol et ainsi affecter la qualité de l'eau potable des puits privés environnants. Les responsables de l'épandage devraient élaborer un plan de gestion environnementale des sels de voiries (PGESV)¹ et tenir compte de la présence de zone vulnérable de catégorie « eau potable ».
- Possibilité de dynamitage durant les travaux : Si tel est le cas, le dynamitage pourrait causer le déplacement des eaux de ruissellement et de sédiments contaminés. Cela pourrait également causer, près de certaines propriétés, le déplacement dans le sol de gaz nocif à la santé tel que le radon. De plus lors de dynamitage, il se produit un gaz toxique pour la santé soit le monoxyde de carbone qui peut se déplacer dans le sol et s'introduire dans les bâtiments. Des mesures préventives² devront être mises en place avant la réalisation des travaux.
- Eau souterraine / eau potable : Il faudrait connaître les propriétés qui sont situées près de la route 104 alimentées d'un puits en eau potable. Les travaux d'excavation, la migration de contaminants dans l'eau souterraine ainsi que le dynamitage pourraient modifier la qualité de l'eau de certains puits. Il serait souhaitable d'avoir un inventaire de ces puits qui pourraient être impactés ainsi que d'étudier la qualité de ces puits avant, pendant et après le projet. Connaître les impacts sur ces puits et les mesures d'atténuation prévues. Identifier les modalités de suivi autant en phase de construction que d'exploitation.

1 : Ministère des Transports du Québec *Guide de gestion des zones vulnérables des sels de voirie*, 2013. https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/gestion-environnementale-sels-voirie/Documents/GSV/references-utiles/publications_MTQ/Guide_gestion_zones_vulnerables-2Mai_HQ.pdf

2 : Ministère de la santé et des services sociaux, *Guide de pratiques préventives, Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sauvetage*. 2012 <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-203-03F.pdf>

Enjeu/préoccupation 2: Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire

Commentaires :

- Impacts psychologiques et sociaux : Il est inscrit dans l'avis de projet qu'il y aurait un processus d'acquisition de terres agricoles ce qui engendrerait, au niveau des impacts, la perte de superficie productive et de territoires agricoles protégés. Est-ce que l'acquisition de terrains touchera des propriétés autres que des terres agricoles ? Il faudrait s'assurer d'évaluer les impacts psychologiques et sociaux de tous les résidents touchés par le projet et plus particulièrement par des acquisitions. L'évaluation devra être réalisée en amont du projet et tout au long de sa durée de vie par le promoteur afin de bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs sur les individus et les communautés.
- S'assurer que les citoyens puissent communiquer toute problématique. Un programme de gestion et de suivi des plaintes devrait être en place à toutes les phases du projet ainsi que d'assurer la prise en charge et le traitement des plaintes.
- Pour le climat sonore : Une étude est prévue avant le réaménagement de la route. Il est aussi inscrit que le débit de voiture et de véhicules lourds augmentera durant les travaux et par la suite également. Donc, l'augmentation du bruit

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

et des vibrations est à tenir compte dans le projet. Il est souhaité que des mesures d'atténuation soient prévues dans le projet, qu'ils soient bien identifiés, autant en phase de construction que d'exploitation.

- Qualité de l'air- augmentation de l'émission des gaz à effet de serre (GES) par la dispersion de contaminants, de particules fines : Cela a un impact direct sur les changements climatiques. Une estimation des émissions de GES attribuables au projet et des effets sur la santé de la population devrait être effectuée ainsi que la description des mesures d'adaptation qui seront mises en place.
- Il faudra également tenir compte des impacts aux citoyens par les nuisances engendrées durant le projet tel que l'augmentation de poussière sur le terrain et dans les maisons. Les odeurs sont également une nuisance importante sur la qualité de vie des citoyens.
- Durant les travaux routiers, il faut tenir compte des impacts sur la circulation des usagers du transport actif (les piétons, cyclistes, etc.) qui empruntent la route et qui la traversent, dont particulièrement l'impact sur l'accès aux arrêts de transport en commun. Il faut s'assurer que les usagers du transport actif aient toujours des détours conviviaux et sécuritaires.
- Développement du transport collectif et actif : Le développement potentiel de transport collectif et actif doit prendre en compte les inégalités sociales de santé. Une accessibilité restreinte au transport, notamment le transport en commun, est un facteur contributif aux inégalités sociales de santé. Le transport permet de se rendre au travail, à l'école, de se trouver un logement adéquat, de se rendre à des rendez-vous médicaux, de participer à la vie sociale, culturelle et récréative et d'accéder aux biens et services de consommation. L'accès à ces lieux aux alentours de la route 104 requiert une forte mobilité étant donné l'étalement du bâti. Les personnes à faible revenu, les personnes âgées et les jeunes sont moins nombreux à avoir accès à un véhicule et donc plus dépendants du transport collectif et actif, surtout le transport en commun. Le développement des réseaux de transport collectif et actif le long de la route 104 devrait favoriser davantage ces modes de déplacements et viser à desservir les populations qui en ont le plus besoin. L'étude d'impact du projet devrait donc évaluer comment les nouvelles infrastructures changeront le transport collectif et actif dans la région et comment l'accès à ces modes sera affecté pour les personnes qui ont plus tendance à s'en servir.

Enjeu/préoccupation 3 : Assurer la sécurité routière des usagers

Commentaires :

- L'aspect nommé sur la sécurité routière est en rapport seulement avec la sécurité des automobilistes. L'étude d'impacts du projet sur la sécurité routière doit aussi inclure les usagers en transport actif (piétons, cyclistes, autres modes actifs). La sécurité routière doit être un facteur dans l'amélioration des traversées de piétons aux arrêts bus et le développement potentiel de transport collectif et actif énoncés dans la section « Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire ». Il faut aussi prendre en compte la sécurité des usagers vulnérables (aînés, jeunes, à mobilité réduite, à déficience visuelle, etc.) et le sentiment de sécurité des usagers en transport actif étant donné les plus grands débits de voiture qu'un ajout de voies peut engendrer.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence ? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Enjeu/préoccupation 1 : Fibre d'amiante dans la chaussée

Justification :

- Dans un document du MTQ³, il est inscrit que certaines routes de la Montérégie pouvaient contenir des fibres d'amiante dans la chaussée en enrobé: Peut-on s'assurer que dans le cadre de ce projet la présence ou non de ce

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

contaminant dans la chaussée en enrobé. Si tel est le cas, de prendre les moyens nécessaires pour éviter que les travailleurs et la population en soit exposés.

3: Ministère des Transports du Québec, *Enrobés additionnés de fibres d'amiante*, 2019, page 9.

Enjeu/préoccupation 2 : Expansion routière, congestion, sécurité routière et effets sur le transport collectif

Justification :

- En augmentant la capacité routière d'un axe routier majeur, l'achalandage et la congestion ne seront pas nécessairement réduits durant l'heure de pointe. Sur les autoroutes urbaines utilisées par les navetteurs, la congestion aux heures de pointe croît jusqu'à atteindre la capacité maximale. Ceci est expliqué par le principe de la « triple convergence⁴ », spatiale, temporelle et modale. L'ajout de voies fait en sorte que des automobilistes qui utilisaient d'autres itinéraires plus longs ou plus lents vont basculer sur cette route plus directe et avec une plus grande capacité (convergence spatiale). Les automobilistes qui décalaien leurs horaires de déplacement pour circuler avant ou après la pointe vont revenir à leurs horaires préférés (convergence temporelle). Certains des possesseurs de voiture, découragés par la congestion routière, qui utilisaient d'autres modes de déplacement comme les transports collectifs vont reprendre leur voiture et ainsi délaisser les transports collectifs (convergence modale). Le tout cumule à une congestion et un ralentissement de la circulation similaire qu'auparavant. La route 104 n'est pas une autoroute, mais c'est une route majeure dans la région et l'étude d'impact devrait examiner les effets de la « triple convergence », surtout l'influence sur le temps d'attente aux accès et intersections secondaires et puis la sécurité à ces accès et intersections ainsi que sur l'utilisation du transport collectif.

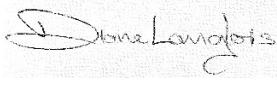
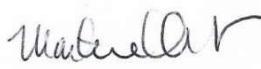
4: Downs, A., 1962. The Law of Peak-Hour Expressway Congestion. *Traffic Quarterly*, pp. 393-409.

Enjeu/préoccupation 3 : Étalement urbain

Justification :

- La création ou l'amélioration d'axe routier peut avoir un impact sur l'étalement urbain. En augmentant la dépendance à l'automobile, en réduisant les opportunités et l'attrait du transport actif et collectif, en conduisant à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'étalement urbain devient un enjeu de santé publique. L'étude d'impact devrait examiner les effets du projet sur l'étalement urbain et les déplacements intermunicipaux ainsi que les conséquences qui en découlent en lien avec les enjeux nommés.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Diane Langlois	Agente de planification, programmation et de recherche		2022/03/11
Michelle Brais	Agente de planification, programmation et recherche		2022/03/11
Martine Vincent	Chef de service régional en maladies infectieuses, gestion des menaces et santé environnementale		2022/03/17

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km, la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standards qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif .	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui		
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<p>Consultation de la communauté mohawk de Kahnawake Selon les discussions tenues entre le promoteur, le ministère des Transports et le Secrétariat aux affaires autochtones, ce projet devra faire l'objet d'une consultation auprès de la communauté et une rencontre à cet effet est prévue au moment opportun.</p> <ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Commentaire : • Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification : • Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Marc Foisy	Conseiller en affaires autochtones		2022/03/21
Lucien-Pierre Bouchard	Directeur des relations avec les Autochtones		2022/03/21
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
<p>Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude.</p> <p>Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dé-passement.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie – Secteur des Milieux naturels	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	402121687	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et préservation des habitats et des espèces fauniques et floristiques aquatiques.
- Commentaire : Les activités projetées du projet sont localisées dans plusieurs milieux humides potentiels identifiés sur la cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ) 2019 ainsi que dans des milieux hydriques (cours d'eau). À noter qu'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été délivrée pour un aménagement compensatoire dans la rivière Saint-Jacques en amont du pont surplombant cette dernière. De plus, une servitude de non-construction à des fins de conservation identifiée comme mesure de compensation pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique est présente juste au nord de la route 104, dans le secteur de la rue Joffanne, au niveau de la fin du tronçon visé par le projet. Les impacts décrits par l'initiateur du projet font mention de détérioration et modification des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques. Toutefois, selon les informations soumises et la description du projet qui vise un élargissement de la route 104, des atteintes permanentes aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques sont appréhendés. Par conséquent, nous identifions comme enjeu la **préservation des milieux humides et hydriques** afin que l'étude d'impact, conformément à la directive ministérielle, présente une analyse spécifique de la préservation des milieux humides et hydriques et non pas seulement du maintien des fonctions écologiques de ces milieux tel que présenté dans l'avis de projet.
- Enjeu/préoccupation 2 : Préservation de la faune et de la flore terrestre (y compris les espèces à statut particulier) et maintien de la quantité d'habitats et de leur qualité.
- Commentaire : Les changements induits identifiés par l'initiateur du projet font référence à des empiètements temporaires et permanents dans les habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO). L'étude d'impact devra fournir les études et renseignements sur les caractéristiques des habitats de la RFGO et justifier les activités projetées en lien avec l'enjeu de préserver les milieux humides et hydriques associés aux habitats de la RFGO.
- Il est à noter que les activités projetées sont localisées dans les limites de l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO) désigné en vertu de la Loi sur les espèces en péril.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Aucun, puisque décrit dans la section précédente à l'enjeu #1.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Barriault, biologiste M. Sc.	Analyse – Secteur des milieux naturels		Cliquez ici pour entrer une date. 2022-03-16
Valérie Forcier, biologiste, M. Env.	Chef d'équipe par intérim -Secteur hydrique et naturel		Cliquez ici pour entrer une date. 2022-03-06
Paul Benoît	Directeur régional	 Nathalie P. pour Paul P.	Cliquez ici pour entrer une date. 2022-03-21
Nathalie Provost	Directrice générale		Cliquez ici pour entrer une date. 2022-03-21
Jean Bissonnette	Sous-ministre adjoint aux autorisations et aux évaluations environnementales		Cliquez ici pour entrer une date. 2022-03-23

Clause(s) particulière(s) :

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	

Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dé-passement.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	SCW-1219617

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu, consiste à élargir la route, la faisant passer de 2 à 4 voies sur environ 6 km et de réaménager 3 intersections, de réparer 3 structures et d'en construire 3.

Objectifs et justification du projet

Ce tronçon de la route 104 est ponctué d'intersections et est composé de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standards qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement. À la suite d'un accident mortel survenu en septembre 2007 à proximité du chemin de la Bataille, le coroner a recommandé un élargissement de la route 104 à 4 voies sur chaussées séparées.

Le tronçon subit des problèmes de congestion aux heures de pointe et de sécurité à la suite de collisions arrière et frontales. Aussi, l'accès à la route 104 par les résidents est grandement affecté par la piètre disponibilité des créneaux nécessaires à leur insertion sur la route 104. De plus, la circulation est trop dense pour rendre efficaces les déplacements en transport collectif et il n'y a pas de possibilité de développement en matière de transport collectif.

Les objectifs du projet sont :

- de réduire les temps d'attente aux accès et aux intersections secondaires;
- de limiter l'augmentation du nombre d'accidents;
- d'améliorer la traversée des piétons aux arrêts d'autobus;
- d'assurer la traversée des véhicules hors routes;
- de réduire le plus que possible l'empreinte environnementale des interventions;
- d'évaluer la pertinence d'aménagement permettant le développement du transport collectif et actif.

Enjeux et préoccupations :

- Enjeu/préoccupation 1 : Objectifs et justification du projet (transport collectif et actif)
 - À la section 2.6 Objectifs et justification du projet, l'initiateur mentionne pour justifier son projet que : la circulation est trop dense pour rendre efficaces les déplacements en transport collectif et il n'y a pas de possibilité de développement en matière de transport collectif.
 - Un des objectifs du projet est d'évaluer la pertinence d'aménagement permettant le développement du transport collectif et actif.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- À la section 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées, il est fait mention que la Ville de La Prairie a été rencontrée le 24 janvier 2022 et que les principales préoccupations de celle-ci sont, entre autres, l'amélioration du transport actif dans le secteur, par l'aménagement d'une piste cyclable et une bonification des traverses piétonnes.
- À l'annexe IV 5. Description préliminaire des principaux enjeux et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur, il est fait mention, pour l'enjeu : Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire, qu'un des impacts appréhendés est l'amélioration de l'accès aux transports collectifs et actifs.
- Commentaires : Mobilité durable (transport collectif et actif)
 - Politique de mobilité durable (PMD) 2030 et Plan pour une économie verte (PEV) 2030
Suivant la PMD et le PEV, le gouvernement entend mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable.
 - Avec la PMD, le gouvernement priorisera la réalisation de projets de développement d'infrastructures en appui au transport collectif et actif.
 - De plus, avec le PEV, le gouvernement révisera son approche de l'aménagement durable du territoire, afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Avec la mobilité durable, le gouvernement veut réduire à la source les besoins de déplacement, et favoriser la réduction de la place de « l'auto solo » au profit d'autres modes de mobilité, soit le transport collectif, le transport actif et le transport partagé.
 - Le transport routier à un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec.
 - Les possibilités de transfert modal vers le transport collectif et actif dépendent du développement d'infrastructures.
 - La Ville de La Prairie a fait part, concernant ce projet, que ses principales préoccupations sont, entre autres, l'amélioration du transport actif dans le secteur, par l'aménagement d'une piste cyclable et une bonification des traverses piétonnes.
- Enjeu/préoccupation 2 : Émission de gaz à effet de serre (GES)
À la section 6.1 Émissions de GES, l'initiateur mentionne que : « le projet est susceptible d'entrainer l'émission de GES. L'estimation des émissions n'est toutefois pas réalisée à ce stade du projet. Pendant la phase de conception, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des différents relevés et inventaires pour l'élaboration du concept. Durant la phase de construction, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre, majoritairement au transport (matériaux, équipements, personnes) et à la circulation de la machinerie. Pour la phase d'exploitation, elle pourrait amener plus de gaz à effet de serres, mais des calculs devront être réalisés afin de le déterminer précisément ».
- Commentaire : La directive fait mention que l'initiateur doit présenter une estimation des émissions de GES qui seraient attribuables au projet pour chacune des phases de réalisation. De plus, la directive mentionne que l'initiateur présente les variantes de réalisation du projet et que pour l'atténuation des impacts et l'évaluation des impacts résiduels, l'initiateur précise les mesures prévues lors des différentes phases de réalisation et visant à limiter les impacts négatifs ou à favoriser ou maximiser les impacts positifs notamment pour réduire les émissions de GES.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Recommandation : Une recommandation à l'initiateur est présentée plus loin concernant la quantification des émissions de GES.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 3 : Analyse des enjeux du projet (procédure accélérée)
 - Justification : À l'Annexe IV de l'avis de projet, à l'enjeu : « Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire » sous la section « Changements induits (Modifications) », l'initiateur a considéré les émissions de GES seulement pour la phase de construction. De plus, l'initiateur a identifié la composante valorisée de l'environnement associée comme étant la « qualité de vie des résidents et des usagers du territoire ».
 - Recommandation : Toutefois, comme les émissions de GES ont un impact sur le climat et qu'elles seront générées durant les phases de construction et d'exploitation, il est recommandé que le climat soit considéré comme composante valorisée de l'environnement pour les phases de construction et d'exploitation du projet. Dans ce contexte, l'enjeu associé pourrait être « l'atténuation des changements climatiques et de leurs conséquences à l'échelle locale et globale sur la qualité du milieu de vie ».
- Enjeu/préoccupation 4 : Exigences en matière de quantification des émissions de GES
 - Recommandations : La DER recommande pour la quantification des émissions de GES des différentes phases de réalisation du projet que l'initiateur se réfère au document « Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet¹ ». Ce guide fournit les principes de base pour la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration d'un projet et dans les demandes d'autorisation gouvernementale. Le Tableau 2.1 de l'Annexe 2 du document résume les sources d'émissions les plus communes pour les projets d'infrastructures routières.

À ces sources potentielles, pour le présent projet, l'initiateur doit ajouter les émissions provenant du carbone noir ainsi que celles associées à l'étalement urbain. Il doit se référer au [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre²](#), section 3.24, pour le carbone noir. Ce guide est la référence en matière de méthodologies de calcul des émissions de GES recommandées par le MELCC pour la quantification des différentes sources d'émissions à considérer. Pour les émissions indirectes associées à l'étalement urbain, l'initiateur doit se référer aux précisions sur le calcul fournies ci-après.

¹Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/guide-intention-initiateur-projet.pdf>

²Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm>

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, il est de la responsabilité de l'initiateur d'identifier les sources d'émissions qui n'auraient pas été identifiées dans cet avis et de présenter les calculs afférents.

Précisions sur le calcul des sources d'émission indirectes associées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine

Pour les sources d'émission liées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine, le modèle recommandé à ce jour est le calculateur produit par le [Transit Cooperative Research Program \(TCRP\)](#)³.

Ce modèle a été construit à partir de données de villes américaines. Il est donc bien adapté au contexte nord-américain. Il a notamment déjà été utilisé par la firme Golder, pour le compte de la STM, afin de modéliser l'effet sur les émissions de GES des systèmes de transport en commun dans la communauté métropolitaine de Montréal. La description complète de l'approche utilisée est décrite dans un [rapport public](#)⁴.

Le modèle est construit de manière à être adapté à des villes différentes que celles qui sont déjà intégrées dans la base de données du modèle.

Les données nécessaires pour paramétriser le modèle pour une nouvelle ville sont des données déjà existantes pour les grandes villes québécoises:

- Données démographiques de la ville;
- Données géographiques de la ville;
- Données sur les infrastructures routières;
- Données sur les infrastructures de transport en commun;
- Données sur les déplacements (enquêtes origine-destination).

Le modèle permet notamment de calculer:

- Effet sur les émissions de GES des systèmes de transport en commun (avec/sans);
- Effet sur les émissions de GES de l'ajout de routes et autoroutes;
- Effet sur les émissions de GES de la modification des systèmes de transport en commun;
- Augmentation de la vitesse;
- Augmentation de la fréquence;
- Ajout de nouvelles lignes de transport en commun;
- Changement de type de transport en commun (ex. : autobus vers tramway ou trambus).

- Enjeu/préoccupation 5 : Plan des mesures d'atténuation des émissions de GES
- Justification : Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. L'initiateur de projet peut consulter la section 4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre pour plus d'information sur les types et exemples de mesures de réduction des émissions de GES.

Le plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent

³ TCRP, 2015. TCRP Report 176 - Quantifying Transit's Impact on GHG Emissions and Energy Use—The Land Use Component, Transportation Research Board of National Academies, 2015, <http://www.trb.org/Publications/Blurbs/172110.aspx>

⁴ Golder Associés, 2016. Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/rapport_quantification_ges_evites.pdf

Code de champ modifié

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

être quantifiées. La quantification du potentiel de réduction d'une mesure se calcule par la différence entre les émissions de GES du scénario de référence et les émissions de GES du scénario de projet. Le scénario de référence est défini comme le scénario le plus susceptible de se réaliser en l'absence de mesures de réduction. En règle générale, le scénario de référence représente ordinairement le cours normal des affaires.

La Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER) considère nécessaire que l'initiateur présente les mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées pour son projet. Voici certains exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES qui pourraient être présentées dans l'étude d'impact tirée de cas réels (voir le Tableau 1).

Dans le cadre du présent projet, le promoteur devra présenter les mesures d'atténuation en priorisant l'évitement et la réduction des émissions projetées.

Tableau 1 : Exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES (non limitatifs)

Phase de construction :
• Utiliser des matériaux provenant de sites plus près;
• Remplacer les équipements à combustion par des branchements au réseau électrique principal, si possible;
• Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes et favoriser l'intermodalité;
• Réduire les retours à vide dans le camionnage;
• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES;
• Installer des bornes de recharge électrique;
• Etc.

Phase d'exploitation :
• Utiliser des équipements plus performants, notamment pour l'entretien routier;
• Infrastructures favorisant le transport en commun et actif
• Installer des bornes de recharge électrique;
• Politique d'achat responsable;
• Etc.

- Enjeu/préoccupation 5 : Plan de surveillance des émissions de GES
- Justification : Un plan de surveillance des émissions de GES est exigé. L'initiateur doit se référer à la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre, reprise ici :

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc. Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet et doit être présenté dans le cadre de l'évaluation du projet (étude d'impact).

La norme ISO 14064 et le document « Mitigation Goal Standard du GHG Protocol » (World Resources Institute, 2018) peuvent être utilisés à titre de références. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, chaque cas étant unique, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté ci-après, au Tableau 2.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 2. Exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES (non limitatif)

Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chaque véhicule	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	Kilomètres	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	Heures	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 kilomètres	Guide de consommation de carburant ou autre document fourni par le constructeur	Annuelle

Conclusion et recommandations :

Pour synthétiser le présent avis de la DER, l'initiateur devra :

- Considérer les infrastructures de transport collectif et actif dans les variantes de réalisation du projet et évaluer les réductions des émissions de GES afférentes;
- Intégrer à son étude d'impact la quantification des différentes sources d'émissions de GES du projet, en respectant les exigences du MELCC citées dans le présent avis et en considérant les sources des phases de construction et d'exploitation;
- Reformuler son analyse des enjeux pour la question des émissions de GES sous l'angle du climat plutôt que sous celui de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire, en plus d'intégrer les émissions de GES liées à la phase d'exploitation du projet;
- Ajouter les émissions liées au carbone noir ainsi qu'à l'étalement urbain à la liste des sources d'émissions de GES potentielles liées au projet lors de la réalisation de l'exercice de quantification qu'il effectuera dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet;
- Fournir un plan des mesures d'atténuation des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC et des politiques internes au MTQ, le cas échéant;
- Fournir un plan de surveillance des émissions de GES en respectant les exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2022/03/23
Annie Roy	Ingénierie et coordonnatrice		2022/03/23

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Carl Dufour	Directeur		2022/03/24
	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date
Jean-François Gibeault	Sous-ministre adjoint au Bureau d'électrification et de changements climatiques		220325
Clause(s) particulière(s) : Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER), les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun (non définis dans l'avis de projet)
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.
- Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Adaptation aux changements climatiques
- Justification :

Parmi les enjeux relevés par l'initiateur dans l'avis de projet, l'adaptation aux changements climatiques n'est pas identifiée. Il s'agit d'un enjeu important, qui est par ailleurs identifié dans la directive qui a été transmise au promoteur, puisqu'il vise à assurer la pérennité de l'infrastructure face aux impacts des changements climatiques, et ce, pour sa durée de vie utile.

Impacts des changements climatiques sur la pérennité de l'infrastructure

Les aléas climatiques, modifiés par les changements climatiques, pourraient avoir des impacts sur une ou plusieurs composantes du projet, dont, parmi celles qui sont listées dans l'avis de projet : les ponts, ponceaux, systèmes de drainage de surface et de gestion des eaux pluviales. Afin d'assurer la résilience de l'infrastructure pour sa durée de vie utile, les changements climatiques doivent être intégrés dans sa conception. D'ailleurs, la « *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* » indique à la section 3.2.5 que, pour assurer la pérennité de l'infrastructure, les impacts des changements climatiques doivent être évalués.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

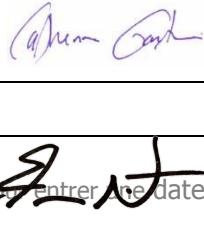
Exigence :

L'initiateur doit se référer à la section 3.1.6 « *Prise en compte des changements climatiques* » pour le traitement de cet enjeu dans son étude d'impact. Il peut également se référer au guide *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet (MELCC, 2021)* pour plus d'informations.

L'étude d'impact devra présenter la démarche d'évaluation des impacts des changements climatiques et, le cas échéant, les mesures d'adaptation retenues pour assurer la résilience du projet en climat futur pour sa durée de vie utile.

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Parent-Lacharité	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		Cliquez ici pour entrer une date.
Julie Veillette	Conseillère stratégique en adaptation et coordonnatrice aux avis d'experts		Cliquez ici pour entrer une date.
Catherine Gauthier	Directrice de la prospective climatique et de l'adaptation		2022/03/22

Jean-François Gibeault	Sous-ministre adjoint	 Cliquez ici pour entrer une date.	22/03/24
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
<p>Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude.</p> <p>Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dé-passement.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DAQA	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	2443	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

<p>Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<p>Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.</p>	
<p>Les composantes valorisées des milieux humain concernées par les problèmes appréhendés de bruit environnemental. Les sources d'impact visées sont la circulation des véhicules moteurs et les travaux. Le rejet de bruit environnemental est un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu/préoccupation 1 : En phase de construction, assurer le respect des <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> du MELCC par un engagement de l'initiateur ou l'imposition dans l'autorisation 22. • Commentaire : L'avis de projet de l'initiateur mentionne une « Augmentation du bruit pendant les travaux » <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu/préoccupation 2 : En phase d'exploitation, assurer le respect de la Politique sur le bruit routier du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Recommandation ministérielle provisoire sur l'acceptabilité du bruit émis en phase d'exploitation par les projets de transport routier et ferroviaire du MELCC. • Commentaire : L'avis de projet de l'initiateur mentionne une « Dégradation du climat sonore après les travaux » 	
<p>Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu/préoccupation 1 : • Justification : • Enjeu/préoccupation 2 : 	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

• Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Ducharme	Ingénieur	 2022-03-21	2022/03/11
Julie Landry	Directrice adjointe p.i.	 DocuSigned by: Julie Landry E818B60CCBDC463...	2022/03/18
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
<p>Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude.</p> <p>Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dépassement.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI 673	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun (Ou)• Enjeu/préoccupation 1 : Le corridor d'étude présente un potentiel de présence d'espèces menacées ou vulnérables comme l'indique le promoteur dans son avis de projet (p.7).• Commentaire : La thématique (espèces désignées ou susceptibles d'être désignées) devra donc être couverte adéquatement dans l'étude d'impact : inventaires aux périodes propices pour les espèces potentielles et méthodologie précisés dans l'étude d'impact de même que, le cas échéant, les mesures d'évitement ou d'atténuation proposées. S'il y a lieu, la transmission des informations sur les espèces découvertes (localisation, démographie, habitat) au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est également à prévoir.• Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Gestion d'importants volumes de sols contenant du roseau commun, une plante exotique envahissante.• Justification : Le roseau commun est bien implanté dans les fossés routiers qui seront réaménagés lors des travaux. À cet égard, l'initiateur du projet devra expliquer comment il entend gérer les sols excavés qui contiendront du roseau commun. Il devra également proposer des mesures d'atténuation pour éviter que la machinerie utilisée lors des travaux ne constitue un vecteur d'introduction et de propagation des plantes exotiques envahissantes.• Enjeu/préoccupation 2 : Risque élevé de propagation du roseau commun aux abords de la route réaménagée.• Justification : Les sols perturbés et/ou mis à nu lors des travaux sont propices à l'implantation du roseau commun. L'initiateur du projet devra proposer des mesures d'atténuation qui permettront de limiter l'envahissement, par le roseau commun, des sites perturbés par les travaux, tels que les aires de stockage, les fossés et les cours d'eau.	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Gildo Lavoie	Biogiste-botaniste		2022/03/18
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Plantes exotiques envahissantes		2022/03/17
Christine Gélinas	Directrice – Protection des espèces et des milieux naturels		2022/03/21
Jean-Pierre Laniel	Directeur général – Conservation et biodiversité		2022/03/22
Jacob Martin-Malus	Sous-ministre adjoint – Développement durable et qualité de l'environnement		2022/03/23
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de réaménagement de la route 104 à La Prairie entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu.	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-004	
Dépôt de l'avis de projet	2022/01/31	
Présentation du projet : Ce projet consiste en l'élargissement de cette partie de la route 104 sur une longueur d'environ 6 km la faisant passer de deux à quatre voies. Il comprend également le réaménagement de trois intersections et la construction de trois ponts au-dessus de la rivière Saint-Jacques, de la voie ferrée du CN et du ruisseau Saint-Claude. Cette section de la route 104 génère des problèmes de sécurité et de congestion routière. Elle comprend de nombreuses intersections en plus de présenter de nombreuses courbes verticales et horizontales sous-standard qui limitent la visibilité et les longueurs de dé-passement.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 1 : La préservation de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire concernés par le projet de réaménagement de la route 104.Commentaire : Tel que présenté dans l'avis de projet de l'initiateur, les travaux routiers dans le cadre du projet proposé pourraient altérer de façon temporaire la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire. Ainsi, l'initiateur doit évaluer, présenter et discuter des impacts sur la qualité de vie relativement aux nuisances (modification du climat sonore, de la qualité de l'air et des conditions de la circulation) pour les résidents et les utilisateurs du territoire pouvant découler des activités de construction du projet de réaménagement de la route 104 au site prévu. De plus, la question des acquisitions de propriétés privées – notamment de terres agricoles – prévues dans le cadre du projet doit être abordée par l'initiateur dans son étude d'impact sur l'environnement (nombre, nature des acquisitions, aspects légaux, processus et accompagnement, moyens d'évitement, mesures d'atténuation ou de compensation, impacts, etc.). Finalement, toutes les mesures d'atténuation prévues afin de limiter les nuisances doivent être présentées.Enjeu/préoccupation 2 : L'établissement et le maintien des échanges avec le milieu, ainsi que la considération des préoccupations et des points de vue de la population à l'égard du projet, au cours des phases de conception et de construction du projet.Commentaire : Règle générale, le fait d'établir et de maintenir les échanges avec les acteurs et les groupes d'acteurs du milieu permet de diffuser de l'information sur le projet, de répondre aux questions et aux préoccupations des acteurs du milieu et d'identifier, au besoin, des solutions dans le but d'atténuer le plus possible les impacts négatifs liés au projet et d'en maximiser les retombées positives. Dans ce cas-ci, l'initiateur annonce dans l'avis de projet prévoir : « <i>Des consultations et des activités d'information de l'ensemble des acteurs du milieu durant la réalisation de l'étude d'impact, la conception du projet et la phase de travaux. Ces activités seront réalisées par différents moyens (rencontre virtuelle, appel téléphonique, visite conjointe, présentations, etc.). Des activités d'information et de consultation ciblées, c'est-à-dire en petit comité, ainsi que des présentations publiques seront réalisées.</i> » (avis de projet, page 9). Globalement, l'initiateur doit présenter dans son étude d'impact sur l'environnement les démarches d'information et de consultation réalisées, les résultats obtenus et de quelles manières le projet tient compte de ces résultats.	

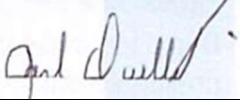
FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2022/03/10
Yves Rochon	Directeur général Pôle expertise impacts sociaux		2022/03/11

Clause(s) particulière(s) :